



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
19 avril 2024
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Quatrième réunion

Nairobi, 21–29 mai 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire *

Mobilisation des ressources et mécanisme de financement : mécanisme de financement

Mécanisme de financement

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Par le biais de sa décision [15/15](#), la Conférence des Parties a fourni des orientations au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et a demandé au FEM d'établir un fonds destiné à appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa quatrième réunion, d'élaborer des propositions de projet de cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, au cours de la neuvième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, aux fins d'examen par la Conférence des Parties, à sa seizième réunion. La Conférence des Parties a également adopté un mandat pour une évaluation des besoins en matière de financement des pays admissibles au cours de la neuvième période de reconstitution des ressources du FEM et un examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

2. La présente note a été élaborée afin d'assister l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans son examen de ces questions et de questions connexes. La section II de la présente note contient une introduction au rapport préliminaire du Conseil du FEM et à l'établissement du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité. La section III contient des informations pertinentes pour les Protocoles à la Convention. Le cadre quadriennal des priorités de programme liées à la biodiversité axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution des ressources du FEM est abordé dans la section IV. L'évaluation des besoins en matière de financement et l'examen du mécanisme de financement figurent aux sections V et VI respectivement. Les sections VII et VIII présentent des informations pertinentes concernant les orientations additionnelles fournies au FEM, et des informations relatives aux synergies entre les programmes et les conventions relatives à la biodiversité, respectivement. La section IX contient les éléments d'un projet de recommandation.

3. Le rapport préliminaire du Conseil du FEM à la Conférence des Parties à sa seizième réunion, présenté par le Conseil en application des décisions [III/8](#) (annexe, par. 3), [XII/30](#) (par. 8 e)) et [15/15](#) (par. 3), figure dans le document CBD/SBI/4/6/Add.1.

* CBD/SBI/4/1.

II. Fonds pour l'environnement mondial

4. Depuis la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le Conseil du FEM a tenu ses 64^e, 65^e et 66^e réunions (juin et octobre 2023 et février 2024), approuvé les deux plus grands programmes de travail de son histoire, et établi le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité. La septième assemblée du FEM, tenue en août 2023, a ratifié l'établissement du Fonds. La première réunion du Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité a eu lieu en février 2024.

A. Rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la seizième réunion de la Conférence des Parties

5. Le rapport préliminaire du Conseil du FEM fournit des informations sur les activités du FEM du 1^{er} janvier 2022 au 29 février 2024, s'agissant des six derniers mois de la septième reconstitution et des 20 premiers mois de la huitième reconstitution de ses ressources. Le rapport résume les programmes au titre du domaine d'intervention biodiversité, comprenant des projets relatifs à la biodiversité et des projets multisectoriels ainsi que des programmes intégrés, et la manière dont leurs résultats escomptés contribuent aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il présente aussi des informations sur la manière dont d'autres domaines d'intervention et programmes contribuent aux objectifs. Le rapport indique que 60 pour cent des ressources pour la biodiversité de la huitième reconstitution ont été programmées au cours de ses 20 premiers mois, comprenant 91 pour cent des ressources allouées à la programmation intégrée et 25 pour cent des allocations par pays au titre du Système d'allocation transparente des ressources. Le rapport résume la manière dont le FEM a répondu aux orientations de la Conférence des Parties et fournit des informations sur la gestion de portefeuille et sur les activités du Bureau indépendant de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial. Par ailleurs, il fait rapport sur le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, y compris sa programmation initiale de projets.

B. Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité

6. Au paragraphe 19 de sa décision 15/15, la Conférence des Parties a reconnu l'urgence d'accroître le financement international en faveur de la biodiversité et d'établir un fonds dédié et accessible pour le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en 2023, afin de mobiliser et de décaisser rapidement de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires provenant de toutes les sources, proportionnellement aux ambitions du Cadre mondial, et aux paragraphes 20 à 27 de sa décision, elle demande au FEM d'établir et de donner effet à un tel fonds dédié et accessible.¹

7. En réponse, et tel qu'indiqué dans son rapport préliminaire et présenté ci-après, le FEM a conçu, établi et mis en opération le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité de manière rapide, abordant chaque demande de la Conférence des Parties figurant dans la décision 15/15, notamment :

a) Création d'un fonds d'affectation spéciale en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (en réponse au paragraphe 20);

b) Approbation du Conseil et ratification de l'Assemblée du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, doté de son propre organe de gouvernance équitable (en réponse aux paragraphes 21 et 24);

c) Dispositions institutionnelles et de gouvernance nécessaires, afin de permettre au Fonds du cadre mondial de la biodiversité de profiter d'un soutien financier de toutes les sources, en plus de l'aide publique au développement (en réponse au paragraphe 22);

¹ Ces éléments de la décision 15/15 sur le mécanisme de financement étaient également inclus dans sa décision 15/7 sur la mobilisation de ressources.

d) Processus de demande et d'approbation simple et efficace, offrant ainsi un accès facile et efficace aux ressources du Fonds du cadre mondial de la biodiversité (en réponse au paragraphe 23);

e) Participation de toutes les banques multilatérales de développement et autres institutions internationales de financement (en réponse au paragraphe 26);

f) Rapport sur les progrès accomplis dans la création, le fonctionnement et les résultats du Fonds du cadre mondial de la biodiversité (en réponse au paragraphe 27);

8. Tout au long du processus, le Secrétariat a étroitement collaboré avec le secrétariat du FEM et son Directeur général à l'établissement du Fonds, participant aux consultations avec les membres du Conseil et les parties prenantes et aux réunions du Conseil et de l'Assemblée du FEM.

9. À sa 64^e réunion, tenue à Brasilia du 26 au 29 juin 2023, le Conseil du FEM a approuvé l'établissement d'un nouveau fonds d'affectation spéciale, le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité (décision 09/2023),² ainsi que les orientations de programme pour le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité (décision 10/2023). La septième Assemblée du FEM, tenue à Vancouver du 22 au 25 août 2023, a appuyé l'établissement du Fonds.

10. Dans sa décision 09/2023, le Conseil du FEM a invité la Banque mondiale à assumer la charge d'administrateur de ce Fonds. Le capital initial a été reçu du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et d'autres contributions ont été reçues de l'Allemagne, de l'Espagne, du Japon et du Luxembourg. À ce jour, les contributions s'élèvent à 236 millions USD. Le Secrétaire exécutif par intérim et le Président et Directeur général du FEM ont demandé des contributions additionnelles, correspondantes aux montants figurant dans les décisions 15/4 et 15/7 de la Conférence des Parties.

11. Le Conseil du FEM se réunit en tant que Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, avec 16 membres provenant de pays en développement, 14 de pays développés, et deux de pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-Union soviétique. Des observateurs du secteur privé, d'organismes philanthropiques de conservation, de peuples autochtones et de communautés locales, et des femmes et des jeunes sont invités à participer aux réunions du Conseil, avec deux représentants dans chaque cas, afin d'assurer un équilibre entre les pays en développement et les pays développés, ainsi qu'entre les régions et les sexes.

12. La première réunion du Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité s'est tenue à Washington, D.C., les 8 et 9 février 2024. Dans sa décision GBFF 1/2024, le Conseil a approuvé la politique d'allocation des ressources pour le Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, qui prévoit, notamment, que 25 pour cent des ressources du Fonds seront programmées par l'intermédiaire d'institutions financières internationales qui sont des agences du FEM. Dans la même décision, le Conseil a également établi deux objectifs pour le portefeuille du Fonds : a) 36 pour cent plus 3 pour cent du total des ressources du Fonds sont alloués aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement; la portion de 3 pour cent sera révisée trois ans à partir de la date de ratification du fonds à l'Assemblée (si inutilisé, le 3 pour cent sera reprogrammé vers d'autres pays); et b) une part ambitieuse de 20 pour cent, d'ici à 2030, du montant total des ressources du portefeuille allouées au titre du Fonds doit appuyer les actions des peuples autochtones et des communautés locales axées sur la préservation, la restauration, et l'utilisation et la gestion durables de la biodiversité.

13. Dans sa décision GBFF 2/2024, le Conseil a approuvé la politique du cycle de projet du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité et délégué au Directeur général du FEM le pouvoir d'approuver les projets s'élevant jusqu'à 5 millions USD. La modalité projet individuel, à savoir « projet du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité », se déroule comme suit : le secrétariat du FEM (par l'intermédiaire du Directeur général) approuve une

² [GEF Council Decisions 2023](#) (anglais seulement).

demande de subvention pour l'élaboration de projets; les agences préparent le descriptif de projet dans les neuf mois suivant l'approbation en question; les projets dont la préparation est achevée (dépassant 5 millions USD) sont présentés au Conseil aux fins d'approbation dans le cadre de programmes de travail formels; la mise en œuvre du projet débute avec le premier décaissement.

14. Le Conseil du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité peut établir un ou des groupes consultatifs, qui peuvent inclure, sans limitations, des participants indépendants, afin qu'ils fournissent des avis et formulent des recommandations au Conseil. Le Conseil établira un organe auxiliaire, qui comprendra des participants au Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité qui sont des pays en développement avec des zones présentant une importance particulière pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, afin qu'il fournisse des avis et formule des recommandations au Conseil. L'établissement de l'organe auxiliaire et d'un groupe consultatif sera abordé par le Conseil à sa deuxième réunion, en juin 2024.

15. Le Fonds est désormais opérationnel et une première série de quatre subventions pour l'élaboration de projets a été approuvée par le Directeur général, en mars 2024.

16. L'Organe subsidiaire chargé de l'application prendra note des progrès réalisés par le FEM dans l'opérationnalisation du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité et formulera des recommandations pour la considération de la Conférence des Parties à sa seizième réunion, et pour tout travail intersessions effectué par le Secrétaire exécutif.

III. Mécanisme financier au titre des Protocoles

A. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

17. Dans sa décision CP-10/6, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a prié le Secrétaire exécutif d'analyser l'efficacité du mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena au cours du sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier, tout en considérant la pertinence et le processus de création d'un guichet de financement réservé à la prévention des risques biotechnologiques, pour la considération de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, à sa onzième réunion (par. 7 b)). Cette demande a été renvoyée à l'évaluateur indépendant pour le sixième examen de l'efficacité du mécanisme financier, et les mesures sollicitées constituent une partie de cet examen (voir section VI).

18. Selon le rapport préliminaire du Conseil du FEM, aucune proposition de projet émanant de pays admissibles n'a été reçue à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena au cours de la période considérée. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter encourager les Parties au Protocole de Cartagena concernées à accéder de manière proactive à la répartition théorique disponible pour le Protocole de Cartagena dans les orientations de programmation de la huitième reconstitution du FEM.

B. Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

19. Dans sa décision NP-4/8 A, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya invite les Parties au Protocole à participer activement au sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement (par. 9), et prie le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, dans le cadre du sixième examen, de solliciter des points de vue et des informations des Parties admissibles sur leurs expériences et enseignements tirés en matière d'accès aux fonds provenant du mécanisme de financement et à leur utilisation pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, y compris des informations sur leurs défis et leurs raisons de vouloir utiliser les fonds du FEM, et sur les possibles obstacles à la collaboration régionale (par. 10). Cette demande a été renvoyée à l'évaluateur indépendant pour le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement et les mesures sollicitées seront menées à bien dans le cadre de l'examen (voir section VI).

20. Selon le rapport préliminaire du Conseil du FEM, deux propositions de projets ont été traitées par le FEM à l'appui de la mise en œuvre nationale et du renforcement des capacités associé, à savoir « Opérationnaliser le régime d'accès et de partage des avantages et de connaissances traditionnelles du Protocole de Nagoya au Burkina Faso » et « Autonomisation des peuples autochtones et des communautés locales pour la gestion de données et d'informations sur la biodiversité, en tant que stratégie visant à conserver leurs territoires, préserver leurs connaissances traditionnelles, et promouvoir une gestion intégrée de la biodiversité » au Brésil. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter encourager les Parties au Protocole de Nagoya concernées à élargir leur utilisation de la répartition théorique du Protocole de Nagoya disponible dans les orientations de programmation de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial.

IV. Cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2026 à juin 2030)

21. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties a adopté un cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats de la Convention sur la diversité biologique pour la huitième période de reconstitution du FEM, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.³ Le cadre des priorités de programme a été élaboré sur la base d'une recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, préparé à la lumière de son examen des documents CBD/SBI/3/6 et CBD/SBI/3/6/Add.4, y compris des informations sur les cadres précédents.

22. Le Secrétariat a par ailleurs examiné les quatre cadres des priorités de programmes précédents et la manière dont le FEM y a répondu, et il fournira une analyse de ses conclusions dans le document d'information CBD/SBI/4/INF/18. Dans son rapport préliminaire, le FEM a présenté ses réactions au cadre des priorités de programmes adopté par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

23. Cet examen éclaire un projet de proposition pour un cadre quadriennal des priorités de programme liées à la biodiversité axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution du FEM, présenté en annexe au projet de décision qui figure à la section IX de la présente note. La proposition est basée sur l'actuel cadre quadriennal des priorités de programme liées à la biodiversité pour la huitième période de reconstitution, 2022 à 2026, et s'en inspire, tenant compte du fait qu'il a été élaboré et adopté tout récemment et de la pertinence continue des orientations qu'il fournit. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter examiner cette proposition lors de l'élaboration de sa recommandation à la Conférence des Parties à sa seizième réunion.

V. Besoins estimés en matière de financement et d'investissement pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial

24. Dans sa décision 15/15, la Conférence des Parties adopte le mandat pour une évaluation complète du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention et de ses protocoles durant la neuvième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il figure à l'annexe III de ladite décision (par. 13), et prie la Secrétaire exécutive de mener à bien cette évaluation conformément au mandat, tel qu'il figure dans l'annexe III à la présente décision, en temps voulu aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, puis par la Conférence des Parties à sa seizième réunion (par. 14).

³ Décision 15/15, par. 5.

25. La mise en œuvre en temps voulu de cette décision dépend de la disponibilité en temps opportun des ressources budgétaires requises, et la subordination aux contributions volontaires n'offre pas la certitude de rapidité d'action nécessaire. En raison du manque de contributions volontaires à cette fin, des progrès très limités ont été accomplis dans la mise en œuvre de ce mandat.

26. En outre, dans sa décision 15/15, la Conférence des Parties a invité les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à recenser leurs priorités de financement nationales, y compris les besoins de financement jugés prioritaires au niveau national, qui pourraient être considérés comme admissibles à un financement dans le cadre du mécanisme de financement, spécifiquement pour la période allant de juillet 2026 à juin 2030, et à transmettre les résultats à la Secrétaire exécutive, aux fins d'intégration dans l'évaluation des besoins de financement (par. 15).

27. Cependant, les priorités de financement nationales et les besoins de financement prioritaires à l'échelle nationale sont principalement déterminés par le biais des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des plans nationaux de financement de la biodiversité associés. À ce jour, le Secrétariat a reçu huit soumissions de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, révisés et mis à jour pour s'aligner sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Parmi celles-ci, une seule émane d'un pays admissible à un appui par le biais du mécanisme de financement, et cette soumission ne contient aucune information sur les priorités de financement ni sur les besoins de financement prioritaires. La plupart des pays admissibles ne pourront présenter des soumissions contenant leurs priorités de financement nationales, y compris leurs besoins de financement prioritaires à l'échelle nationale, qu'après avoir révisé et mis à jour leur stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin qu'ils s'alignent sur Cadre, lesquels devraient être soumis d'ici à la seizième réunion de la Conférence des Parties.

28. À la lumière de ce qui précède et compte tenu du calendrier des négociations de reconstitution, qui commenceront début 2025, il est proposé d'entreprendre une collecte en ligne continue des priorités de financement nationales, y compris des besoins de financement prioritaires à l'échelle nationale, qui pourraient être considérés admissibles pour un appui financier au titre du mécanisme de financement pour la période allant de juillet 2026 à juin 2030, et de transmettre ces résultats périodiquement au FEM. Une enquête par questionnaire a été préparée par le Secrétariat à cette fin. Elle sera lancée par voie de notification et les résultats seront compilés, analysés et communiqués dans un document présession, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Il est envisagé que des mises à jour additionnelles soient transmises périodiquement au secrétariat du FEM par la suite. Des informations supplémentaires, y compris le questionnaire de l'enquête préparé par le Secrétariat, figurent dans le document d'information CBD/SBI/4/INF/16.

29. Compte tenu des exercices passés d'évaluation des besoins de financement, l'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter examiner les défis, les perspectives concrètes et les voies à suivre en menant à bien les évaluations des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économies en transition à remplir leurs engagements au titre de la Convention et de ses Protocoles pour la neuvième période de reconstitution du FEM et les reconstitutions futures.

VI. Sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement

30. Au paragraphe 17 de sa décision 15/15, la Conférence des Parties adopte le mandat du sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier figurant à l'annexe IV de cette décision, et prie la Secrétaire exécutive de veiller à ce que ce rapport soit disponible trois mois avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

31. La mise en œuvre en temps voulu de cette décision dépend de la disponibilité en temps opportun des ressources budgétaires requises, et la subordination aux contributions volontaires

n'offre pas la certitude de rapidité d'action nécessaire. Faute de contributions volontaires suffisantes à cette fin, le Secrétaire exécutif par intérim a alloué des ressources émanant du budget de base, ce qui permettra de mener à bien un examen. Étant donné que le montant des ressources allouées est considérablement inférieur au montant prévu dans le budget volontaire, la portée de l'examen sera nécessairement limitée.

32. Le recrutement d'un évaluateur indépendant dans le cadre d'un contrat de consultant, conformément aux dispositions réglementaires de l'ONU, a été complété en mars 2024. La méthodologie que suivra l'évaluateur, conforme au mandat, sera présentée dans le document d'information CBD/SBI/4/INF/17. Dans le cadre de la méthodologie, l'évaluateur indépendant organisera des rencontres et des entrevues pendant les réunions intersessions de la Convention, afin de recueillir des informations, et une enquête par questionnaire sera menée. L'évaluateur indépendant s'appuiera également sur les résultats de processus d'évaluation pertinents, notamment ceux du Bureau indépendant de l'évaluation du FEM. Parmi d'autres, le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) a publié son évaluation de 2017-2018 du FEM, en 2019.⁴

33. Le rapport de l'examen sera disponible dans un document présession, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter encourager les Parties à répondre de manière proactive aux questions de l'évaluateur.

VII. Orientations supplémentaires destinées au Fonds pour l'environnement mondial

34. Les orientations précédentes consolidées à l'intention du FEM, adoptées par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, figurent à l'annexe II de la décision 15/15 de la Conférence des Parties.

35. Les travaux menés sous l'égide de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ont examiné les besoins scientifiques et techniques nécessaires pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les lacunes des outils et orientations pertinents élaborés au titre de la Convention (CBD/SBSTTA/26/3).

36. L'analyse figurant dans le document d'information CBD/SBI/4/INF/18 met en évidence le fait que des lacunes existent dans la communication d'orientations au FEM en ce qui concerne la mise en œuvre de certains aspects du Cadre, y compris de plusieurs de ses cibles. Les cibles qui n'avaient pas auparavant été abordées en profondeur comprennent : cible 1 (planification spatiale et gestion de toutes les zones), cible 2 (remise en état d'au moins 30 pour cent des écosystèmes dégradés), cible 7 (réduction au moins de moitié de l'excès de nutriments perdus dans l'environnement et des risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, et élimination de la pollution plastique), cible 9 (gestion et utilisation durables de façon à procurer des avantages aux populations), cible 11 (régulation des services de restauration et de renforcement), cible 16 (encourager des choix de consommation durables, réduire l'empreinte mondiale de la consommation, réduire de moitié le gaspillage alimentaire mondial), et cible 22 (assurer la participation de tous au processus de prise de décisions et à l'accès à la justice et à l'information relatives à la biodiversité).

37. De telles lacunes pourraient être abordées dans des orientations additionnelles au FEM ou pourraient compléter le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités de

⁴ Le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales entreprend actuellement une étude semblable, dirigée par l'Australie et la Suède, sur l'efficacité organisationnelle (du point de vue de la stratégie, des opérations, des relations et de la performance) et des résultats du Fonds pour l'environnement mondial. Cependant, le rapport sur l'étude en cours ne sera pas publié avant décembre 2024.

programme, par exemple en définissant les résultats stratégiques de manière à combler les lacunes dans le soutien de certaines cibles; en assurant l'alignement des objectifs quantitatifs du FEM avec les aspects quantitatifs des cibles du Cadre; en donnant plus d'opportunités au FEM d'appuyer les cibles du Cadre par le biais de sa programmation intégrée et d'autres domaines d'intervention; et en appuyant l'approche pangouvernementale et pansociétale et l'intégration des objectifs du Cadre.

VIII. Synergies programmatiques entre les conventions relatives à la diversité biologique

38. Dans sa décision 15/15 (par. 16), la Conférence des Parties invite les organes directeurs des diverses conventions relatives à la diversité biologique, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la décision XII/30 et au paragraphe 10 de la décision XIII/21, à répéter l'exercice qui y est décrit pour l'élaboration d'une orientation stratégique pour la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, à temps pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa seizième réunion.

39. À sa quatorzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) a adopté sa résolution 10.25 (Rev.COP14) concernant le Renforcement de l'engagement dans le Fonds pour l'environnement mondial. Dans sa résolution, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de fournir les éléments de conseils élaborés par le Comité permanent, en temps opportun, afin d'être examinés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour qu'ils puissent être soumis au Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (par. 6). La Conférence des Parties a également invité le secrétariat du FEM à participer au suivi de la résolution en question au moyen de discussions avec le secrétariat de la CMS, et par d'autres moyens appropriés, y compris l'exploration de toutes les opportunités de renforcer le soutien du FEM envers les pays pour les activités relatives à la mise en œuvre de la CMS (par. 7).

40. À sa dixième session, dans sa résolution 13/2023 (par. 8), l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a prié le Comité du financement d'évaluer l'efficacité et l'aspect pratique de la fourniture d'orientations stratégiques additionnelles dans ce domaine et, le cas échéant, d'élaborer avec l'appui du Secrétariat, des éléments de conseils concernant le financement des objectifs et priorités du Traité, conformément au mandat du FEM, et a prié le Secrétariat de transmettre les éléments de conseils, s'ils sont élaborés, à la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique à sa seizième réunion, conformément à la décision 15/15.⁵

41. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal aborde l'importance des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et d'autres organisations et accords multilatéraux pertinents,⁶ et leurs contributions aux objectifs du Cadre, à l'instar de son propre cadre de suivi par le biais d'indicateurs pertinents. Le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention pour la huitième période de reconstitution du FEM, aligné sur le Cadre, aborde l'importance accordée aux conventions relatives à la biodiversité dans le Cadre et reflète les conseils stratégiques reçus de ces conventions. La proposition pour le cadre quadriennal des priorités de programme pour la neuvième période de reconstitution, figurant en annexe au projet de décision de la présente note, maintient ces aspects du cadre précédent. Tout autre élément de conseil émanant de conventions relatives à la biodiversité visant à contribuer à l'élaboration d'orientations stratégiques pour la neuvième reconstitution pourrait également être examiné par la Conférence des Parties, à sa seizième réunion.

⁵ Dans sa résolution 13/2023, l'organe directeur s'est également félicité de la création du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, et a prié le Secrétaire de suivre l'évolution de la mise en œuvre du Fonds (par. 7).

⁶ Décision 15/4, annexe, par. 6 et 7 q).

42. Par ailleurs, le Secrétariat a l'intention de poursuivre la pratique qu'il a établie au cours des négociations entourant la huitième reconstitution en invitant les secrétariats de conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents à émettre leurs points de vue lorsqu'ils commenteront et présenteront leur examen des documents pertinents relatifs aux négociations de reconstitution élaborés par le secrétariat du FEM.

43. En rapport avec cette question, le Secrétariat a effectué une analyse des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et des manières de renforcer les synergies au niveau des programmes entre les conventions (CBD/SBI/4/INF/19). La conférence Berne III (CBD/SBI/4/10 et CBD/SBI/4/INF/15) a également permis d'identifier des opportunités de synergies avec ces accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres, en vue de réaliser les cibles du Cadre. Par exemple, la cible 7 peut être appuyée par les conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, notamment la Convention de Minamata sur le mercure et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, toutes deux appuyées par le FEM.

IX. Recommandations

44. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation dans le sens indiqué ci-dessous, en tenant compte du fait que des éléments additionnels d'un projet de décision seront fournis dans un document de travail, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion et aux réunions des Parties aux Protocoles, à la lumière de l'évaluation des besoins de financement et de l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement.

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant le paragraphe 15 de la décision 15/15 du 19 décembre 2022, dans lequel la Conférence des Parties invite les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à recenser leurs priorités de financement nationales, y compris les besoins de financement jugés prioritaires au niveau national, qui pourraient être considérés comme admissibles à un financement dans le cadre du mécanisme de financement, spécifiquement pour la période allant de juillet 2026 à juin 2030, et à transmettre les résultats à la Secrétaire exécutive, aux fins d'intégration dans l'évaluation des besoins de financement,

Reconnaissant que la plupart des pays récipiendaires, n'ayant pas encore achevé la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ni l'élaboration de plans nationaux de financement de la biodiversité et d'évaluations solides de leurs besoins de financement, devraient s'appuyer sur les priorités de financement recensées dans les processus de planification nationale,

Prenant note de l'insuffisance des contributions volontaires pour financer la mise en œuvre du mandat pour une évaluation complète du montant de financement nécessaire à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial présenté à l'annexe III de la décision 15/15,

Prenant note du rapport du Secrétariat figurant dans le document CBD/SBI/4/6 et des informations qu'il contient,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial destiné à la seizième réunion de la Conférence des Parties,¹ rapport qui contient un tableau de ses réponses aux orientations de la Conférence des Parties émises lors de sa quinzième réunion par le biais de sa décision 15/15;

2. *Prend également note avec satisfaction* de l'appui rapide du Fonds pour l'environnement mondial à la révision et à la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux

¹ CBD/SBI/4/6/Add.1.

pour la biodiversité, ainsi que des plans de financement de la biodiversité conformes au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et demande instamment aux Parties récipiendaires d'accélérer la mise en œuvre des projets d'activités habilitantes financés par le Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Constate avec satisfaction* la vitesse de prestation de la programmation intégrée qui a dépassé 90 pour cent d'utilisation des ressources;

4. *Encourage* les Parties à la Convention et à ses Protocoles admissibles à accélérer leur utilisation des sommes allouées par pays mises à disposition au titre du Système d'allocation transparente des ressources;

5. *Encourage* les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation admissibles de prendre note des informations pertinentes du rapport préliminaire du Fonds pour l'environnement mondial au moment de soumettre leurs propositions de projets aux fins d'examen et d'approbation par le Fonds;

6. *Invite* les Parties admissibles à contribuer à l'enquête sur les priorités et besoins de financement nationaux, en cours d'élaboration par le Secrétariat;

7. *Invite* les Parties à participer au processus d'évaluation mené par l'évaluateur indépendant recruté par le Secrétaire exécutif, afin de mettre en œuvre le mandat pour le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) De présenter les résultats de l'enquête sur les besoins de financement pour la considération de la Conférence des Parties à sa seizième réunion, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion, et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion;

b) De présenter le rapport de l'évaluateur indépendant sur l'efficacité du mécanisme de financement pour la considération de la Conférence des Parties à sa seizième réunion, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion, et de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion;

c) D'intégrer les informations fournies par le Fonds pour l'environnement mondial dans son rapport final à la documentation pertinente devant être présentée pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, et de collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'identifier les éventuelles difficultés et les domaines nécessitant l'attention de la Conférence des Parties à sa seizième réunion;

9. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'élaborer, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion, des éléments d'orientations à l'appui de la mise en œuvre des cibles du Cadre qui n'ont pas été couvertes spécifiquement ou de manière approfondie dans aucune orientation antérieure au Fonds pour l'environnement mondial, notamment les cibles 1, 2, 7, 9, 11, 16 et 22;

10. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :²

La Conférence des Parties,

² Gardant à l'esprit que des éléments additionnels pour un projet de décision seront élaborés avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique,³ qui dispose que la Conférence des Parties examine l'efficacité du mécanisme de financement,

Réaffirmant l'engagement de la Conférence des Parties de périodiquement mener à bien un examen de l'efficacité du mécanisme de financement, tel que figurant dans le mémorandum d'entente avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, adopté par sa décision III/8 du 15 novembre 1996,

Réaffirmant l'importance de l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, stratégies et programmes,

Prenant note du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa seizième réunion,⁴

Se félicitant des actions du Fonds pour l'environnement mondial à l'appui des pays en développement Parties et des pays à économies en transition visant la mise en œuvre des objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,⁵ notamment par le biais de sa programmation associée avec les septième et huitième reconstitutions de sa Caisse et l'établissement et l'opérationnalisation du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité,

Constatant avec préoccupation le nombre insuffisant de propositions de projets à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques émanant de pays admissibles, et le nombre limité de propositions de projets à l'appui du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation émanant de pays admissibles,

Prenant note des contributions des programmes intégrés du Fonds pour l'environnement mondial aux cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et que tous les programmes intégrés contribuent aux cibles 8, 10, 11, 20, 21, 22 et 23,

Prenant note également de la part considérable des ressources du domaine d'intervention « eaux internationales » du Fonds pour l'environnement mondial qui contribue à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Prenant note avec satisfaction de l'appui renforcé fourni par le Fonds pour l'environnement mondial aux peuples autochtones et aux communautés locales pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Se félicitant des efforts du Fonds pour l'environnement mondial visant à appuyer la cohérence des politiques et les mesures de rationalisation,

1. *Se félicite* du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa seizième réunion;

Caisse du Fonds pour l'environnement mondial

2. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, à lancer un appel de propositions de projets à l'appui de la mise en œuvre de la cible 17 du Cadre;

3. *Invite* les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques concernées à accéder de manière proactive aux allocations théoriques

³ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1760, n° 30619.

⁴ CBD/COP/16/--.

⁵ Décision 15/4, annexe.

disponibles pour le Protocole par le biais des orientations des programmes de la huitième reconstitution;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif du Fonds pour l'environnement mondial de promouvoir le partage des expériences et des connaissances en matière d'élaboration et de réalisation de projets à l'appui de la mise en œuvre de la cible 13 du Cadre;

5. *Invite* les Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation concernées à accéder de manière proactive aux allocations théoriques disponibles pour le Protocole par le biais des orientations des programmes de la huitième reconstitution;

6. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre son exploration d'éventuelles possibilités de maximiser la contribution de ses programmes intégrés à la mise en œuvre du Cadre;

7. *Encourage également* le Fonds pour l'environnement mondial et les pays récipiendaires de maintenir la contribution du domaine d'intervention « eaux internationales » à la mise en œuvre du Cadre et à étendre cette pratique à d'autres domaines d'intervention, notamment les domaines relatifs au changement climatique, à la dégradation des terres, et aux produits chimiques et aux déchets;

Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité

8. *Exprime ses remerciements* au Fonds pour l'environnement mondial pour la conception, l'établissement et l'opérationnalisation en temps opportun du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité;

9. *Prend note avec satisfaction* des contributions de plusieurs pays donateurs à la capitalisation du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, dont l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, le Japon, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

10. *Exhorte* toutes les Parties et les autres gouvernements qui sont en mesure de le faire de contribuer ou de continuer à contribuer au Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, afin d'assurer sa capitalisation rapide conformément à la cible 19, de manière à ce qu'il contribue à accroître le total des ressources financières internationales relatives à la biodiversité des pays en développement au minimum à 20 milliards USD par an d'ici à 2025, et à 30 milliards USD par an d'ici à 2030, et qu'il fournisse un appui efficace aux Parties pays en développement et aux pays à économies en transition pour la mise en œuvre du Cadre;

11. *Souligne* que les orientations de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, sont applicables au Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité;

Cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats

12. *Adopte* le cadre quadriennal des priorités de programme relatives à la biodiversité axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2026 à juin 2030), qui s'aligne sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, figurant en annexe à la présente décision;

13. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans son rapport à la Conférence des Parties comment il répond au cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, et comment ses réponses contribuent à chaque cible du Cadre et à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles;

14. *Invite* les organes directeurs des diverses conventions relatives à la biodiversité d'inclure un point permanent à l'ordre du jour de leurs réunions pour la fourniture de conseils stratégiques, comme il convient, concernant une mise en œuvre nationale synergique avec les objectifs de la Convention et de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui peut être renvoyé au Fonds pour l'environnement mondial par le biais de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, et de demander à leurs secrétariats respectifs de communiquer ces conseils au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique;

15. *Invite* les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité de fournir des commentaires et de participer à des consultations inter-secrétariats, qui seront convoquées par le Secrétaire exécutif au cours de l'élaboration préliminaire des orientations de programme et des recommandations politiques pour les négociations de la neuvième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, à laquelle il participera conformément au paragraphe 7 du mémorandum d'entente entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

Évaluation des besoins de financement

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de compiler et de transmettre, sur une base continue, les informations sur les besoins de financement des pays récipiendaires Parties au Fonds pour l'environnement mondial reçues par le secrétariat de ce dernier et des participants aux négociations de la neuvième reconstitution du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité;

17. *Prie* le Secrétaire exécutif de s'inspirer des expériences et des enseignements tirés de la mise en œuvre du mandat pour l'évaluation des besoins de financement accordés par le Fonds pour l'environnement mondial pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, et d'élaborer un projet de mandat pour effectuer la cinquième détermination des besoins de financement pour la période de la dixième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, de juillet 2030 à juin 2034, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion et par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion;

Orientations supplémentaires au Fonds pour l'environnement mondial

[18. Espace réservé]⁶

Examen de l'efficacité du mécanisme de financement

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer un projet de mandat pour le septième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion et de la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

⁶ Cela peut inclure des orientations destinées au Fonds pour l'environnement mondial élaborées à la lumière de l'examen du point 4 a) de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, y compris celles concernant le neuvième processus de reconstitution, ainsi que des orientations supplémentaires élaborées à la lumière de l'examen d'autres points à l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

Cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention sur la diversité biologique pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030)

A. Objectif

1. Ce cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats sert d'orientation sur la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles au Fonds pour l'environnement mondial pour la neuvième période de reconstitution, de 2026 à 2030, de sa Caisse.
2. Il est fourni par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique étant entendu qu'il sera utilisé par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et les participants aux négociations de reconstitution pour déterminer l'orientation des programmes et les recommandations politiques pour la neuvième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.
3. Il est fourni dans le cadre du mandat du Fonds pour l'environnement mondial pour dispenser des ressources visant à améliorer l'environnement mondial et pour réaliser le mandat donné au Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties dans le mémorandum d'entente adopté par la Conférence des Parties dans sa décision [III/8](#) du 15 novembre 1996.
4. Il utilise la Convention, ses Protocoles et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour établir les priorités stratégiques du mécanisme financier de la Convention, qui devraient être rendues opérationnelles par le Fonds pour l'environnement mondial au moyen des orientations de ses programmes pour la neuvième période de reconstitution.
5. Le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats reconnaît que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal devrait être utilisé en tant que plan stratégique pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles au cours de la période 2022 à 2030.
6. En particulier, les objectifs et cibles du Cadre fournissent l'orientation des résultats de ce cadre quadriennal, gardant à l'esprit que la période de la neuvième reconstitution coïncide avec la période de quatre ans précédant l'échéance 2030 des cibles, tout en reconnaissant que chacun des trois objectifs de la Convention devrait être abordé par le Fonds pour l'environnement mondial au moment de la conception et de la mise en œuvre de ses orientations de programmes et de ses recommandations politiques pour la neuvième reconstitution.
7. Le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats reconnaît la nature intégrée et indivisible des composants du Cadre, qui comprennent des considérations pour sa mise en œuvre (section C), la mise en œuvre et des mécanismes de soutien et des conditions favorables (section I), et la responsabilité et la transparence (section J).
8. Reconnaissant que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est pertinent pour toutes les conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, ce cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats cherche à promouvoir la mise en œuvre de mesures complémentaires qui peuvent renforcer les synergies et les gains d'efficacité entre la Convention, ses Protocoles et d'autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, de manière pertinente pour le Cadre et le mandat du Fonds pour l'environnement mondial.

B. Éléments

9. Le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la période 2026 à 2030 comprend les éléments suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles, pour la mise en œuvre desquels il convient de fournir un appui efficace :

- a) Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris tous ses objectifs et cibles qui définissent les résultats recherchés/visés;
- b) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité;
- c) Les plans nationaux de financement de la biodiversité;
- d) La mise en œuvre des trois objectifs de la Convention;
- e) Les mécanismes adoptés au titre de la Convention pour renforcer les moyens de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : mobilisation de ressources suffisantes provenant de toutes les sources en vue de la mise en œuvre du Cadre et la réalisation de ses objectifs et cibles; création et renforcement des capacités; production, gestion et partage des connaissances pour la planification, l'élaboration et la cohérence des politiques, la prise de décisions et une mise en œuvre efficaces en matière de biodiversité; et coopération technique et scientifique, transfert de technologie et innovation. En particulier, les éléments suivants :
 - i) La stratégie pour la mobilisation des ressources, y compris la création et le fonctionnement du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité;¹
 - ii) Le cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités;²
 - iii) Le mécanisme de coopération technique et scientifique;³
 - iv) La stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre;⁴
 - f) Les plans d'action adoptés au titre de la Convention pour appuyer la mise en œuvre efficace et inclusive du Cadre, y compris :
 - i) Le plan d'action pour les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité (2023-2030);⁵
 - ii) Le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes (2023–2030).⁶
 - g) Le cadre de suivi⁷ et l'approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification, suivi, établissement de rapports et examen;⁸
 - h) Le Plan d'action pour l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques⁹ et le Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;¹⁰

¹ Décisions 15/7 et 16/--.

² Décision 15/8, annexe I.

³ Décisions 15/8 et 16/--.

⁴ Décision 16/--.

⁵ Décision 15/12, annexe.

⁶ Décision 15/11, annexe.

⁷ Décisions 15/5 et 16/--.

⁸ Décision 15/6.

⁹ Décision CP-10/3, annexe.

¹⁰ Décision CP-10/4, annexe.

i) Le Plan d'action pour la création et le renforcement des capacités pour le Protocole de Nagoya;¹¹

j) Les orientations concernant les priorités de programme à l'appui de la mise en œuvre des Protocoles adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa onzième réunion, figurant respectivement dans les pièces jointes I et II.¹²

C. Considérations stratégiques

10. Les orientations en matière de programmes et les recommandations politiques pour la neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, qui ont trait à la Convention sur la diversité biologique, ses Protocoles et leur mécanisme de financement établi par l'article 21 de la Convention devraient :

a) Être élaborées de manière pleinement transparente et inclusive, en vue d'assurer que les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial au cours de sa neuvième période de reconstitution à l'appui des objectifs liés à la biodiversité soient élaborés en fonction du contexte et qu'ils émanent des pays intéressés, abordant les besoins prioritaires des pays récipiendaires;

b) Appuyer la mise en œuvre rapide et efficace du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en contribuant à une mobilisation des ressources considérablement renforcée, émanant de toutes les sources, y compris en fournissant un financement accru du Fonds pour l'environnement mondial qui soit adéquat, prévisible, durable, dans les délais requis et accessible à toutes les Parties admissibles à recevoir un appui par le biais du mécanisme de financement de la Convention et de ses Protocoles, tel que déterminé par la Conférence des Parties à la Convention. Cela peut être fourni aux Parties admissibles par le Fonds pour l'environnement mondial, au moyen d'allocations versées au titre des orientations de programme consacrées au domaine d'intervention « biodiversité », d'avantages associés pour la biodiversité découlant d'autres domaines d'intervention et programmes mondiaux, et par le biais des programmes intégrés, reconnaissant la nécessité de simplifier le processus de programmation et d'approbation pour permettre de débloquer les fonds en temps utile;

c) S'appuyer sur le soutien fourni au titre de la huitième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial;

d) Tenir compte de la cohérence et des synergies entre les programmes entrepris à l'initiative des pays et des priorités établies dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité, afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre;

e) Promouvoir un engagement avec les pays récipiendaires admissibles pour appuyer une mobilisation des ressources nationale et l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité;

f) Promouvoir la réalisation d'avantages environnementaux mondiaux et de voies de développement durable qui assurent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et qui soient également neutres en carbone et non polluants, notamment en assurant la cohérence et les synergies entre les domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial concernant la biodiversité, la dégradation des terres, les

¹¹ Décision NP-5/--.

¹² Sous réserve de toute orientation additionnelle sur les priorités de programme pour la neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial adoptée par les réunions des Parties aux Protocoles.

eaux internationales, l'atténuation et l'adaptation face au changement climatique, et les produits chimiques et le déchets, et ses programmes intégrés, dans le contexte de priorités et de programmes émanant des pays;

g) Reconnaître que la mise en œuvre des conventions et des accords multilatéraux liés à la biodiversité, dans le cadre des priorités et stratégies nationales, contribuera aux trois objectifs de la Convention, aux objectifs de ses Protocoles, et aux objectifs et cibles du Cadre;

h) Promouvoir les synergies, la coopération et la complémentarité dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et des objectifs des autres conventions assistées par le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que des objectifs d'autres conventions et accords multilatéraux relatifs à la biodiversité, reconnaissant les contributions importantes de ces instruments aux objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre, et les contributions réciproques à leurs propres objectifs;

i) Renforcer les efforts du Fonds pour l'environnement mondial visant à mobiliser tous les intervenants et à s'engager auprès de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé;

j) Reconnaître la contribution importante que peuvent apporter les projets transfrontaliers, multi-pays, régionaux et mondiaux à la mise en œuvre des objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre, notamment pour la mise en œuvre d'initiatives mondiales adoptées au titre de la Convention et de ses Protocoles, et d'initiatives transfrontières, multi-pays, régionales et mondiales qui tirent parti des contributions émanant de conventions et d'accords multilatéraux relatifs à la biodiversité;

k) Promouvoir et mettre en œuvre, comme il convient, l'approche écosystémique¹³ et/ou les « solutions fondées sur la nature », telles que définies par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session.¹⁴

11. Le résultat et l'impact des indicateurs pour la neuvième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, et les processus de suivi associés, devraient être efficaces dans leur capacité d'évaluer la contribution des programmes à la mise en œuvre de chacun des trois objectifs de la Convention, la mise en œuvre de ses Protocoles, et la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris en mesurant les avantages connexes pour la biodiversité dans toutes les activités du Fonds pour l'environnement mondial pertinentes.

12. Le Fonds pour l'environnement mondial, au cours de sa neuvième période de reconstitution, devrait :

a) Explorer des manières de considérablement améliorer l'accès au financement pour tous les pays récipiendaires admissibles;

b) Explorer des moyens d'améliorer davantage l'accès au financement pour les peuples autochtones et les communautés locales qui incarnent des modes de vie traditionnels et qui détiennent des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles pertinentes pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes;

c) Interagir et coopérer davantage avec les banques multilatérales de développement et d'autres institutions financières privées, pour faire en sorte qu'elles intègrent les objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et les contributions d'autres conventions et accords

¹³ Définie dans la [décision V/6](#)

¹⁴ Résolution UNEP/EA.5/Res.5. (Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable), adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le 2 mars 2022.

multilatéraux relatifs à la biodiversité, à leurs activités et qu'elles rendent compte des financements contribuant à la mise en œuvre de ces objectifs;

d) Continuer à renforcer ses politiques en matière de gouvernance et les normes auxquelles ses partenaires d'exécution sont tenus, afin de renforcer son efficacité et son efficacité dans l'obtention de résultats durables.

D. Rapports

13. Suite à la conclusion de la neuvième reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'environnement mondial inclura dans ses rapports à la Conférence des Parties une explication de la manière dont la neuvième reconstitution a répondu à l'actuel cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats et, par le biais des éléments de ses orientations de programme, comment elle contribue à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et de chaque objectif et cible du Cadre et de son cadre de suivi.

Pièce jointe I¹⁵

Éléments additionnels pour le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030) à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Les éléments pour le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030) à l'appui du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, adoptés par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion, comprennent :

x) [Espace réservé pour les éléments d'orientation];

Pièce jointe II¹⁶

Éléments additionnels pour le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030) à l'appui de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Les éléments pour le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la neuvième période de reconstitution de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030) à l'appui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adoptés par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à sa onzième réunion, comprennent :

¹⁵ Sous réserve de l'adoption d'orientations additionnelles sur les priorités de programme pour la neuvième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

¹⁶ Sous réserve de l'adoption d'orientations additionnelles sur les priorités de programme pour la neuvième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial par la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

x) [Espace réservé pour les éléments d'orientation];
